

Annexe 1

Circulaire n°2024-102 du 05/12/2024

RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 art. 24
Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007
Articles L131-8 et L422-3 du CGFP

La demande de congé de formation est une demande ferme. Les personnels sont invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent.

AGENTS CONCERNES	<p>Tous les personnels enseignants, d'éducation du second degré public, PSY-EN et personnels IATSS, personnels d'inspection ou de direction, des établissements publics, titulaires ou non titulaires</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les personnels enseignants du premier degré et les AESH sont invités à se rapprocher des DSDEN dont ils relèvent. Les personnels de l'enseignement privé relèvent de la circulaire de la DEEP (Division des enseignants et des établissements privés : Circulaire DEEP n° 2024-095)
CONDITIONS REQUISES	<p><u>Pour les titulaires :</u> Être en activité dans l'académie de Créteil durant l'année scolaire 2024-2025 et 2025-2026 (les dossiers des agents ayant obtenu une mutation interacadémique pour la rentrée 2025 seront classés sans suite). Avoir accompli trois années de services effectifs dans la fonction publique.</p> <p><u>Pour les non titulaires :</u> Être en position d'activité dans l'académie de Créteil au moment de la demande. Justifier de 36 mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont 12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.</p> <p><u>Rappel :</u> les agents en position de détachement ou de disponibilité, les agents placés en congé longue maladie (CLM) ou congé longue durée (CLD) ne peuvent bénéficier d'un congé de formation à moins d'avoir été officiellement réintégrés au plus tard le 1^{er} septembre 2025.</p>
DURÉE DU CONGE	<p><u>Cas général :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Sur toute la carrière : 12 mois avec indemnités (campagne DAFOR), + 24 mois sans indemnités (demande indépendante auprès du service de gestion des personnels).➤ Pour les personnels enseignants et d'éducation, la durée des congés de formation accordés aux candidats des groupes A et B est de 10 mois sauf cas particulier. Les demandes de congé d'une durée inférieure à 6 mois pourront être acceptées si elles sont présentées en cohérence avec le projet de formation.➤ La demande de CFP doit être renouvelée chaque année y compris pour les demandes de prolongation.➤ Le congé est octroyé au titre d'une seule année scolaire. En cas d'annulation il ne sera pas reporté de façon automatique et devra faire l'objet d'une nouvelle demande l'année suivante. <p><u>Pour les personnels en situation de handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ 12 mois indemnisés à 100% + 12 mois indemnisés à 85% + 12 mois sans indemnités.
MODALITÉS	<ul style="list-style-type: none">➤ L'octroi d'un congé de formation doit être compatible avec l'intérêt du fonctionnement du service.➤ Les frais liés à la formation sont à la charge exclusive des personnels placés en congé de formation sauf en cas d'articulation avec une mobilisation du CPF saisie simultanément dans la plateforme « Démarches simplifiées »

<p>SITUATION ADMINISTRATIVE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'agent est maintenu en position d'activité durant le congé. ➤ Droits maintenus : avancement de grade et d'échelon, congés, bénéfice du régime « accidents de service », retraite (le temps passé en CFP indemnisé entre en compte dans la constitution du droit et la liquidation de la pension), supplément familial de traitement. ➤ À l'issue de son congé, le fonctionnaire est réintégré sur son poste d'origine.
<p>RÉMUNERATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cas général : indemnité mensuelle la 1ère année : le montant de l'indemnité est égal à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé. La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I) n'est pas prise en compte dans le calcul de l'indemnité. Aucune revalorisation de l'indemnité n'est possible pendant la durée du congé de formation. Cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (majoré 543). A cette rémunération, il convient de soustraire différentes cotisations : retenue pour pension civile calculée sur l'intégralité du traitement brut perçu au moment de la mise en congé, R.D.S, CSG et contribution de solidarité. Sans rémunération pour les 2ème et 3ème années de congé de formation, avec cependant l'obligation de verser les cotisations pour pension civile. ➤ Pour les personnels en situation de handicap : 12 mois indemnisés à 100% + 12 mois indemnisés à 85% + 12 mois sans indemnités NB : l'indemnité mensuelle ne peut pas être supérieure à 2 753,26 € brut par mois.
<p>OBLIGATIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence effective à l'intégralité de la formation (attestations mensuelles à fournir par l'agent en congé) sous peine d'interruption du congé et de remboursement de l'indemnité perçue. ➤ À l'issue de la formation, l'agent s'engage à rester au service de l'Etat pour une période égale au triple de celle couverte au titre du congé.

Annexe 2

Circulaire n°2024-102 du 05/12/2024

Éléments de barème applicables pour la sélection des candidatures à un congé de formation professionnelle

Groupe	Libellé	Points	Observations
Tous groupes	Reliquat : Nombre de mois restants d'un congé de formation attribué précédemment.	Prioritaire : 100 points	Demande au titre du même projet de formation, reliquat d'un congé datant de moins de 4 ans Années prises en compte : 2021-2022-2023-2024
	Ancienneté générale de service	1 point par année complète + 1/12 point par mois complet + 1/360 par jour.	AGS arrêtée au 31/08/2024
	Personnels en situation de handicap	Prioritaire : 10 points	Fournir obligatoirement l'attestation de RQTH ou équivalent
Groupe A	Cohérence du projet	Projet abouti et prêt à être mis en œuvre : 20 points Projet cohérent, en cours de construction : 10 points	Seuls les agents ayant bénéficié d'un entretien avec un conseiller RH de proximité pourront se voir attribuer ces points sur décision de la commission académique d'examen des dossiers
Groupe B	Ancienneté de la demande	2 points par an à partir de la deuxième demande consécutive dans la limite de 8 points	La demande doit être formulée de façon consécutive, au titre du même projet professionnel au cours de 4 dernières années Années prises en compte : 2021-2022-2023-2024
	Expérience du concours	Candidats ayant été déclaré admissibles depuis moins de 4 ans : 2 points par admissibilité dans la limite de 8 points	Le concours de l'année au titre de laquelle est demandé le congé ne sera pas pris en compte (ex : concours passé en 2025 pour un congé en 2025-2026) Les candidats devront impérativement fournir les relevés de notes ou les attestations de présence aux épreuves Les expériences du concours doivent concerner le même concours Années prises en compte : 2021-2022-2023-2024
		Candidats s'étant présentés au concours sans être admissible depuis moins de 4 ans : 1 point par présentation dans la limite de 4 points	
		Candidats ne s'étant jamais présentée au concours ou s'étant présentés depuis plus de 4 ans : 0 point	
Statut du candidat	Agents non-titulaires : 10 points		
Groupe C	Avancement et contraintes de la thèse	Soutenance prévue au cours de l'année scolaire : 15 points Thèse nécessitant des déplacements incompatibles avec le service : 10 points	La date de soutenance ou l'obligation de déplacement devront être attestées par une lettre du directeur de thèse

Annexe 3

Circulaire n°2024-102 du 05/12/2024

Etat des pièces justificatives à fournir pour la sélection des candidatures à un congé de formation professionnelle

Tous les documents devront être numérisés et téléversés dans la plateforme démarches simplifiées au format PDF (un seul document PDF par rubrique) https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-2026-campagne-conges-de-formation-prof		
Groupe	Rubriques	Observations
Tous groupes	<ul style="list-style-type: none">• Avis du supérieur hiérarchique	Le modèle est à télécharger, imprimer, puis scanner et téléverser après signature du supérieur hiérarchique
	<ul style="list-style-type: none">• Pour les personnels en situation de handicap	Attestation de reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou équivalent
Groupe A	<ul style="list-style-type: none">• Lettre de motivation• Curriculum Vitae• Descriptif de la formation• Devis de l'organisme de formation (uniquement pour le CPF)• attestation de crédit d'heures (uniquement pour le CPF)	Le devis n'est nécessaire que si la demande de congé est articulée avec une demande de financement par le CPF Attestation à télécharger sur le site : https://www.moncompteformation.gouv.fr Les captures d'écran sont acceptées si le nom de l'agent est visible
Groupe B	<ul style="list-style-type: none">• Relevés de notes ou attestations de présence aux épreuves	Le concours de l'année au titre de laquelle est demandé le congé ne sera pas pris en compte (ex : concours passé en 2025 pour un congé en 2025-2026) A défaut de justificatifs, le candidat sera considéré comme n'ayant jamais passé le concours
Groupe C	<ul style="list-style-type: none">• Lettre du directeur de thèse	La lettre du directeur de thèse devra attester de l'état d'avancement des travaux, de l'éventuelle obligation de déplacement et préciser la date prévisionnelle de soutenance.

Demande de congé de formation professionnelle au titre de l'année 2025-2026

Avis du supérieur hiérarchique (obligatoire)

Ce document est à imprimer, puis à téléverser au format PDF dans la plateforme « démarches simplifiées » après signature du supérieur hiérarchique et de l'agent demandeur.

Circulaire n°2024-102 du 05/12/2024 relative à la mise en œuvre du congé de formation professionnelle pour les personnels enseignants des établissements publics du second degré, les personnels d'éducation, de direction, d'inspection, les psychologues de l'éducation nationale (PSY-EN) et IATSS au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Rectorat de l'académie de Créteil

Ecole académique de la formation continue

DAFOR-EAFC

Affaire suivie par :

Pôle accompagnement des parcours et des mobilités professionnels

Téléphone

01 57 02 65 48 (Elodie GASPARD) Mél : elodie.gaspar@ac-creteil.fr

01 57 02 65 35 (Romuald GERAULT) Mél : romuald.gerault@ac-creteil.fr

A présenter au supérieur hiérarchique pour avis

Madame Monsieur

Nom d'usage (en majuscules) : Prénom :

Structure et ville d'affectation :

Intitulé de la formation :

Dates du congé de formation sollicité :

du 1er septembre 2025 au 30 juin 2026 (enseignants pour les groupes A et B)

Autre précisez: du/...../..... au/...../.....

Durée du congé de formation sollicité : mois

Le cas échéant : nombre d'heures demandées au titre du CPF : heures

Avis du supérieur hiérarchique à compléter obligatoirement avant dépôt sur « Démarches simplifiées »

Prénom et nom de l'agent demandeur :

Avis : Favorable Défavorable

Si défavorable, avis motivé du supérieur hiérarchique (à préciser si nécessaire dans une note distincte) :

.....

.....

.....

Fait à Le :

Prénom et nom du signataire :

Qualité du signataire :

Signature et cachet